



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-221

PUBLIÉ LE 11 OCTOBRE 2024

Sommaire

ARS OCCITANIE /

R76-2024-10-10-00004 - Arrêté ARS OC / 2024-4821 arrêté
modificatif fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations
d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année
2024 (3 pages)

Page 3

DDT31 / SERVICE ECONOMIE AGRICOLE

R76-2024-10-11-00001 -
DDT31_Désignation_Experte_Apiculture_2024_Camille_LAURENT (2
pages)

Page 7

R76-2024-10-11-00002 -
DDT31_Désignation_Experte_Apiculture_2024_Marta_BORNATI (2 pages)

Page 10

DRAC OCCITANIE /

R76-2024-10-02-00011 - Subdélégation signature Drac Occitanie au 2
octobre 2024 (2 pages)

Page 13

ARS OCCITANIE

R76-2024-10-10-00004

Arrêté ARS OC / 2024-4821

arrêté modificatif fixant le calendrier de dépôt
des demandes d'autorisations d'activités de
soins et d'équipements matériels lourds pour
l'année 2024

Arrêté ARS OC / 2024-4821

**ARRETE MODIFICATIF
FIXANT LE CALENDRIER
DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS
D'ACTIVITES DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS POUR L'ANNEE 2024**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1434-7 à 9, L6122-2, L 6122-9 et R 6122-25, R 6122-26, R6122-29 à R6122-31, R 6122-39, D 6121-6 à D 6121-10 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles R.6122-23 et suivants, D.1432-31, D.1432-32, D.1432-38 et D.1434-39, D.6121-6 à D.6121-10 ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, et notamment son article 5 relatif au nombre de fenêtre de dépôt par année ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Occitanie n° ARS-OC 2023 – 3161 du 6 juin 2023 publié le 12 juin 2023 au Recueil des Actes Administratifs en Région Occitanie, portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé de l'Occitanie relatives aux activités de soins, aux équipements matériels lourds et aux laboratoires de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté n°2023- 5215 du 27 octobre 2023 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie portant adoption du Projet Régional de Santé de troisième génération publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Occitanie en date du 31 octobre 2023 ;
- VU** la décision DG ARS n°2024-4139 du 13 juillet 2024 portant modification de délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU** l'arrêté ARS OC / 2023-6302 en date du 14 février 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activité de soins pour l'année 2024, modifié par l'arrêté ARS OC/2024-3452 en date du 28 juin 2024 et l'arrêté ARS OC/2024-4640 en date du 30 août 2024 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation et prévue par les articles R.6122-25 et R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.6122-29 du code de la santé publique, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé détermine par arrêté, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

CONSIDERANT que la Direction générale de l'Offre de Soins du Ministère de la santé et de l'accès aux soins a informé l'ARS Occitanie que la publication de textes réglementaires portant modification des décrets relatifs à l'activité de radiologie interventionnelle et à l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, est attendue dans les prochains mois ;

CONSIDERANT que ces modifications auront un impact sur les stratégies de développement de l'offre par les promoteurs concernés de la région, et donc sur le contenu de leurs dossiers de demande d'autorisation pour ces deux activités ;

CONSIDERANT dès lors, qu'un délai est indispensable entre la publication des nouveaux textes et l'ouverture des fenêtres de dépôt afin que les promoteurs puissent traduire ces évolutions dans la construction de leurs projets et dans la rédaction de leurs dossiers de demande d'autorisation avant transmission de ces derniers à l'ARS ;

CONSIDERANT que la publication des nouveaux textes va avoir lieu postérieurement à la fenêtre de dépôt initialement fixée par l'ARS Occitanie pour ces deux activités (dates prévues à ce jour : du 1^{er} novembre au 31 décembre) ;

CONSIDERANT en conséquence, que le report de la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activité de soins de radiologie interventionnelle et d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie, s'avère indispensable ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La période de dépôt des demandes d'activité de soins de radiologie interventionnelle et d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie est reportée à une date ultérieure en 2025.

ARTICLE 2 : La période de dépôt du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024 est maintenue pour les seules activités de soins de médecine nucléaire, traitement du cancer et AMP (assistance médicale à la procréation).

L'annexe de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins pour l'année 2024, est modifiée en conséquence et figure dans sa version consolidée en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions de l'arrêté ARS OC/2023-6302 en date du 14 février 2024, demeure inchangé.

ARTICLE 4 : La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, est chargée de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 10 octobre 2024

Didier JAFFRE

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie



Didier JAFFRE

Annexe

PERIODES DE DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS SANITAIRES	ACTIVITES
01/03/2024 au 30/04/2024	Activités de soins PRS3 : Soins critiques HAD Grands brûlés
01/05/2024 au 15/07/2024	Activités de soins PRS3 : Radiologie diagnostic DPN Gynécologie Obstétrique Médecine Insuffisance rénale chronique
01/07/2024 au 16/09/2024	Activités de soins PRS3 : SMR
01/09/2024 au 31/10/2024	Activités de soins PRS3 : Psychiatrie Neurochirurgie Chirurgie cardiaque Neuroradiologie interventionnelle
01/11/2024 au 31/12/2024	Activités de soins PRS3 : Médecine nucléaire Traitement du cancer AMP

DDT31

R76-2024-10-11-00001

DDT31_Désignation_Experte_Apiculture_2024_C
amille_LAURENT



Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 1er janvier 2024 ;

Vu la proposition de l'ADA Occitanie en date du 02 octobre 2024 à titre gratuit ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 07 octobre 2024 par Madame Camille LAURENT ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

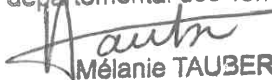
Arrête :

Art.1^{er} : Madame Camille LAURENT est nommée pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : Apiculture 2024.

Art. 2. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 11/10/2024

Pour le préfet
et par délégation :

L'adjointe au directeur
départemental des Territoires

Mélanie TAUBER

DDT31

R76-2024-10-11-00002

DDT31_Désignation_Experte_Apiculture_2024_M
arta_BORNATI



Arrêté préfectoral portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 1er janvier 2024 ;

Vu la proposition de l'ADA Occitanie en date du 02 octobre 2024 à titre gratuit ;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 07 octobre 2024 par Madame Marta BORNATI ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

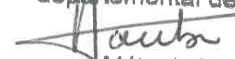
Art.1^{er} : Madame Marta BORNATI est nommée pour participer en qualité d'expert indépendant à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : Apiculture 2024.

Art. 2. : La directrice départementale des territoires de la Haute-Garonne est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 11/10/2024

Pour le préfet
et par délégation :

L'adjointe au directeur
départemental des Territoires


Mélanie TAUBER

DRAC OCCITANIE

R76-2024-10-02-00011

Subdélégation signature Drac Occitanie au 2
octobre 2024



**Arrêté modificatif portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction régionale des affaires culturelles
(compétences générales et ordonnancement secondaire)**

Le Directeur régional des affaires culturelles

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Pierre-André DURAND, préfet hors classe, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 2022 portant nomination de M. Michel ROUSSEL directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie à compter du 13 janvier 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2024 portant délégation de signature à M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles, régulièrement publié au recueil des actes administratifs ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL accordée par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les marchés publics mais hors Chorus DT, sera exercée par :

- M. Marc DANIEL, directeur régional adjoint ;
- M. Didier DELHOUME, directeur régional adjoint délégué, chargé du pôle patrimoines et architecture ;
- M. Frédéric BOURDIN, directeur régional adjoint délégué chargé des pôles action culturelle et territoriale, et création ;
- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe ;
- M. Olivier LINDOIS, chef de cabinet.

Article 2 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à l'effet de valider les actes de mise en paiement sur Chorus DT, à :

- Mme Catherine MONNET, secrétaire générale ;
- M. Nicolas DUHAMEL, secrétaire général adjoint ;
- Mme Marie FAUCHER, secrétaire générale adjointe.

Article 3 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Léopold MAUREL, conservateur régional de l'archéologie, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre V du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur de l'archéologie, de la documentation et des archives patrimoniales. Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Pierre CHALARD-BIBERSON, conservateur régional adjoint de l'archéologie, à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 4 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à Mme Delphine LACAZE, conservatrice régionale des monuments historiques, à l'effet de signer les documents administratifs, actes et décisions pris en application du livre VI du code du patrimoine qui entrent dans le champ de la délégation de signature susvisée ainsi que l'ensemble des actes et correspondances courantes du secteur des monuments historiques. Subdélégation de signature est donnée à Mesdames Sophie OMÈRE et Samanta DERUVO, conservatrices régionales adjointes des monuments historiques à l'effet de signer les dits documents, actes, décisions et correspondances.

Article 5 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Philippe AQUILINA, chef du bureau des ressources humaines à l'effet de signer, conformément à l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016, les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions sous l'autorité de ce dernier.

Article 6 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée aux agents dont les noms suivent, à l'effet de valider dans Chorus Formulaires l'ensemble des actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.


Agents	131	175	216	224	334	349	354	361	363	723
Arnaud COMBALBERT, chef du bureau des affaires financières (BAF) à partir du 1 ^{er} novembre 2024	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Valérie CAZORLA, cheffe-adjointe du bureau des affaires financières (BAF)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Marie-Lise BOUT, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cécile FORTIN, chargée de prestations financières, suivi de gestion de la DGF, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Iola PIRES, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Viviane CARMONA, chargée de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Vincent BERNARDIE, chargé de prestations financières, BAF	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Article 7 – La délégation de signature de M. Michel ROUSSEL est accordée à M. Arnaud COMBALBERT à partir du 1^{er} novembre 2024 et Mme Valérie CAZORLA, à l'effet de valider dans Place l'ensemble des actes relatifs aux opérations d'engagement de dépenses imputées sur les budgets opérationnels de programme mis à disposition de la direction régionale des affaires culturelles.

Article 8 – M. Michel ROUSSEL, Directeur régional des affaires culturelles de la région Occitanie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 02/10/2024,

Le Directeur régional des affaires culturelles,


 Pour le Préfet de la région Occitanie
 Le Directeur régional des affaires culturelles
 Michel ROUSSEL

Signé électroniquement par

Michel ROUSSEL

Le 03/10/2024 à 08:28